



N° 03180 /ANACIM/DG

Dakar, le 22 OCT 2024

ANALYSE : Décision portant adoption et publication de l'amendement n° 7 du Règlement Aéronautique du Sénégal n° 04 (RAS 04), Edition 1: Cartes aéronautiques

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale;
- Vu la loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile;
- Vu le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015;
- Vu le décret n° 2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal;
- Vu le décret n° 2024-1079 du 15 mai 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie, modifié par le décret n° 2024 - 1886 du 10 septembre 2024;
- Vu l'arrêté n° 03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS), modifié par l'arrêté n° 036728 du 01 décembre 2022;
- Vu la décision n° 03404/ANACIM/DG du 28 décembre 2018 portant création de la Commission d'élaboration, d'Amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal et documents associés (CARAS);
- Vu la décision n° 03405/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de la Commission d'élaboration, d'Amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal (CARAS);
- Vu la décision n° 03406/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation civile;
- Vu la décision n° 00161/ANACIM/DG/ du 18 janvier 2019 portant approbation de la cinquième édition de la procédure d'élaboration, d'approbation et d'amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) et documents associés;
- Vu l'amendement n° 62 de l'Annexe 4 à la Convention de Chicago relative à l'Aviation civile internationale;
- Vu le BE n° 000088/ANACIM/DNAA du 17 octobre 2024 relatif au projet d'amendement n° 7 du RAS 04,

DECIDE :

Article premier. En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal, est adopté et publié l'amendement n°7 du Règlement aéronautique du Sénégal n° 04 (RAS 04), édition 1: Cartes aéronautiques.

.../...

Ledit amendement et le règlement mis à jour peuvent être consultés sur le site internet de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (www.anacim.sn).

Article 2. Les personnes et les organisations qui exercent une activité aéronautique sont tenues au strict respect des dispositions contenues dans ledit amendement.

Elles doivent par conséquent mettre à jour les documents en leur possession, impactés par le présent amendement.

Article 3. Les dispositions de l'amendement entrent en vigueur à compter de la date de signature de la présente décision. Elles sont applicables à partir du 28 novembre 2024.

Article 4. Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes, le Directeur de la Sécurité des Vols, le Directeur de la Régulation du Transport Aérien, le Directeur de la Sûreté et de la Facilitation et le Coordonnateur des Activités du Programme National de Sécurité – Système Gestion de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

